



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 7 février 2024 à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Coulombe, maire suppléant
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ABSENT

Monsieur Sylvain Roberge, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : Approximativement 3 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Coulombe, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-030

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2024 – DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES EN SOUFFRANCE

4.2. CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL INC. – DROITS DE PASSAGE CHEMINS PUBLICS – SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON 2023-2024

4.3. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE - AUTORISATION

4.4. RESTAURATION INTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE – PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL À CARACTÈRE RELIGIEUX, VOLET 1 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

4.5. RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS NUMÉRO 5 ET 6 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DU MONT SAINT-JEAN – AUTORISATION



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.6. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE – NOMINATION
- 4.7. RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0013 - POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE - DÉMISSION
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
 - 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 JANVIER 2024
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2024 – ADOPTION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS - JANVIER 2024 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023 – ADOPTION
 - 7.3. DISPOSITION DE BIENS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 8.1. CIRCUIT 32 – AJOUT D'UN ABRIBUS SUR LE TERRITOIRE MATHALOIS – CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA MRC DE MATAWINIE
 - 8.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE POUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 131 – DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE DE 50 KM/H
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1. AJUSTEMENT DE CARBURANT – CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AUTORISATION
 - 9.2. ÉTUDE SUR LA MUNICIPALISATION DES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UN GROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATAWINIE – ENTENTE DE SOUTIEN TECHNIQUE - AUTORISATION
 - 9.3. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE SONDE POUR MESURER LE NIVEAU D'EAU DU RÉSERVOIR AU Puits DURAND - AUTORISATION
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2024
 - 10.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - ADOPTION
 - 10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491, RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION
 - 10.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491, RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
 - 10.5. SERVITUDE NOTARIÉE – 812, AVENUE DES SAPINS – LOTS 5 862 556 ET 5 862 591 – MATRICULES 0027-60-9690 ET 0027-71-9126
 - 10.6. DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE
 - 10.7. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – RENOUVELLEMENT DE MANDATS
 - 10.8. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 29 JANVIER 2024
- 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
 - 11.1. PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE – ADOPTION
 - 11.2. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE 2024



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

12. VARIA

- 12.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – CONCERT 2024
- 12.2. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
- 12.3. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024 – CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

2024-031

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copies au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2024 – DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES EN SOUFFRANCE

2024-032

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le greffier-trésorier de la municipalité doit déposer, auprès du conseil municipal, la liste des propriétaires assujetties à la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste préliminaire des propriétés assujetties à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à soumettre en vente pour défaut de paiement de taxes les lots accusant un retard de paiement de l'impôt foncier de plus de 24 mois et ayant un solde dû égal ou supérieur à 100 \$, et ce, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.2. CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL INC. – DROITS DE PASSAGE CHEMINS PUBLICS –
SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON 2023-2024**

2024-033

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Guillaume Tell inc. a déposé une demande de cession des droits de traverse pour le sentier de motoneige durant la saison 2023-2024, soit au rang Saint-Léon, au rang Sacré-Cœur, à la rue Cèdres-du-Liban, au rang Sainte-Catherine et sur environ un kilomètre du rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule modification est nécessaire, soit le déplacement de 55 mètres vers l'est de la traverse du rang Saint-François, laquelle est située à proximité du chemin du lac Bibeau comme suite à la vente du terrain anciennement utilisée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la cession de droits de passage selon la liste déposée par le Club motoneige Guillaume Tell inc. pour la saison 2023-2024;

DE FACTURER, à la fin de la saison de motoneige et suite à l'inspection réalisée par le directeur du Service des travaux publics, l'usure accélérée de la chaussée aux endroits où la Municipalité a cédé des droits de passage;

DE DEMANDER qu'une attention particulière soit portée aux accumulations de neige aux intersections ainsi qu'au respect du maintien uniquement dans le sentier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.3. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – RESTAURATION DE L'ENVELOPPE
EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE – AUTORISATION**

2024-034

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction M.J.D. inc. transmet à la Municipalité le décompte n° 9 pour la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère, contrat octroyé par la résolution numéro 2023-111, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2023-01-01;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nadeau Blondin Lortie architectes recommande de procéder au paiement n° 9 auprès de ladite entreprise pour la somme de 27 696,17 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 9 auprès de l'entreprise Construction M.J.D. inc. au montant de 27 696,17 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %, pour la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.4. RESTAURATION INTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE – PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL À CARACTÈRE RELIGIEUX, VOLET 1 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

2024-035

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2019, un incendie ravageait le presbytère de Saint-Jean-de-Matha sis au 185, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment est situé dans une zone assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et est cité comme bâtiment patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de procéder à des travaux de remise en état de la toiture, ainsi qu'à des travaux de restauration intérieure tels que l'installation d'un nouveau système de sécurité incendie ainsi que le réseau de filage électrique et toute autre composante servant au fonctionnement sécuritaire de l'alimentation électrique des systèmes d'éclairage, de chauffage et de sonorisation pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités du *Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux, Volet 1-Restauration des biens immobiliers* du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au *Volet 1 – Restauration des biens immobiliers* du *Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux* afin de réaliser les travaux intérieurs admissibles pour le presbytère;

QUE le conseil municipal autorise M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Programme qui lui sont applicables;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au *Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux* associés à son projet, y compris les dépassements de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS NUMÉRO 5 ET 6 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DU MONT SAINT-JEAN – AUTORISATION

2024-036

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Terrassements BLR inc. (BLR Excavation) transmet à la Municipalité les décomptes n° 5 et 6 pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales pour le développement résidentiel du Domaine du Mont Saint-Jean, contrat octroyé par la résolution numéro 2023-156, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2023-02-02;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 recommande de procéder au paiement n° 5 auprès de ladite entreprise pour la somme de 28 233,01 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %, ainsi qu'au paiement n° 6 pour la somme de 97 571,68 \$, incluant les taxes applicables et la libération partielle de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux paiements suivants auprès de l'entreprise Terrassements BLR inc. (BLR Excavation) :

- Recommandation de paiement n° 5 au montant de 28 233,01 \$, laquelle somme inclut les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;
- Recommandation de paiement n° 6 au montant de 97 571,68 \$, laquelle somme inclut les taxes applicables et la libération partielle de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 %,

relativement aux travaux d'infrastructures municipales pour le développement du Domaine du Mont Saint-Jean;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE – NOMINATION

2024-037

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-013 ayant pour effet de créer un poste de coordonnateur aux événements et à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'expérience, les compétences et l'intérêt de Mme Julie Duplessis, laquelle occupe le poste d'adjointe de direction au sein de la Municipalité depuis octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'entrevue menée le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des loisirs et de la culture ainsi que du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIE COTTON
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Julie Duplessis au poste de coordonnatrice aux événements et à la vie communautaire et que son entrée en fonction soit effective à compter du 4 mars 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au recrutement afin de combler le poste d'adjointe de direction laissé vacant par Mme Duplessis;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.7. RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ 13-0013 – POSTE DE SECRÉTAIRE- RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE – DÉMISSION

2024-038

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre transmise par Mme Hélène Savignac au directeur général et greffier-trésorier l'informant de sa démission en tant que secrétaire-réceptionniste surnuméraire, soit un poste syndiqué;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Mme Hélène Savignac au poste de secrétaire-réceptionniste surnuméraire laquelle est effective au 9 février 2024;

DE REMERCIER Mme Savignac pour le travail accompli depuis son entrée en fonction à la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au recrutement pour ledit poste et à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire suppléant, M. Martin Coulombe, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN- DE-MATHA AU 31 JANVIER 2024

2024-039

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2024 – ADOPTION

2024-040

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2024, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Déboursés du mois de janvier	852 641,57 \$
Comptes à payer du mois de janvier	51 802,62 \$
Sommaire des salaires du mois de janvier	127 250,75 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – JANVIER 2024 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2024-041

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023 – ADOPTION

2024-042

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose auprès des membres du conseil le rapport d'activités pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'année 2023 du Service de sécurité incendie tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. DISPOSITION DE BIENS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

2024-043

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite disposer de divers biens, soit les suivants :

- Cinq (5) habits de combat;
- Cinq (5) casques;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DISPOSER des biens énumérés ci-dessus selon l'ordre suivant :

- 1) Vente de gré à gré lorsque possible;
- 2) Recyclage des matériaux;
- 3) Rebut;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. CIRCUIT 32 – AJOUT D'UN ABRIBUS SUR LE TERRITOIRE MATHALOIS – CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA MRC DE MATAWINIE

2024-044

CONSIDÉRANT la résolution 2023-413 concernant l'accord entre la Municipalité et la MRC de Matawinie pour une bonification de l'horaire du circuit 32 incluant des arrêts dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) pour l'acquisition d'abribus dont un avec installation prévue à la mairie de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra, si la MRC de Matawinie obtient une aide financière pour ce projet, payer la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombe;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé pour l'achat et l'installation de l'abribus à être installé sur le territoire de la Municipalité est de 15 000 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- 1 abribus : 12 000 \$, taxes applicables incluses;
- 1 dalle de béton : 3 000 \$, taxes applicables incluses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE FAIRE CONNAÎTRE à la MRC de Matawinie l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha quant à l'acquisition et l'installation d'un abribus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

QUE la Municipalité s'engage, si la MRC de Matawinie obtient une aide financière pour le projet d'acquisition et d'installation d'abribus, à payer tous les coûts non admissibles au *Programme*, y compris les dépassements de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE POUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 131 – DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE DE 50 KM/H

2024-045

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-160 adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2022 et ayant pour effet de demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse à 50 km/h sur la Route 131 se situant entre les numéros d'immeubles 841 et 1221;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance reçue du MTQ le 20 octobre 2022 annonçant la réduction de la vitesse à 50 km/h pour la partie de la route 131 située en milieu urbain, soit sur une distance approximative de 2,4 kilomètres;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport final « Portrait-diagnostic et propositions d'interventions Saint-Jean-de-Matha – Vieillessement actif » réalisé par Vivre en Ville lors de la séance ordinaire du conseil le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'IL est recommandé d'agrandir la zone de 50 km/h de la façon suivante :

- Au sud : à la hauteur du 616, route Louis-Cyr;
- Au nord : à la hauteur du 1361, route Louis-Cyr;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'agrandir la zone de vitesse de 50 km/h sur la Route 131 (route Louis-Cyr) au sud jusqu'au 616, route Louis-Cyr et au nord jusqu'au 1361, route Louis-Cyr;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et le rapport final « Portrait-diagnostic et propositions d'interventions Saint-Jean-de-Matha – Vieillessement actif » au MTMD ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. AJUSTEMENT DE CARBURANT – CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AUTORISATION

2024-046

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public commun numéro GMR-2019-004 portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles pour les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix et Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-369 adoptée le 7 octobre 2019 et ayant pour effet d'octroyer à l'entreprise Compo Recycle la collecte et le transport des matières résiduelles pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la clause 4.2 b) dudit appel d'offres prévoit une indexation annuelle en fonction du prix du carburant diesel;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement est calculé par l'adjudicataire le 1^{er} janvier de chaque année pour l'année antérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du prix du carburant pour l'année 2023 s'élève à 59 094,39 \$, plus taxes applicables;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro M01007 de l'entreprise Compo Recycle (EBI Environnement) au montant de 59 094,39 \$, plus taxes applicables, concernant l'ajustement de carburant diesel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'appel d'offres numéro GMR-2019-004;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. ÉTUDE SUR LA MUNICIPALISATION DES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UN GROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATAWINIE – ENTENTE DE SOUTIEN TECHNIQUE – AUTORISATION

2024-047

CONSIDÉRANT la volonté d'un regroupement de dix (10) municipalités de la MRC de Matawinie de créer une régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'UN soutien technique est nécessaire afin de réaliser une étude de faisabilité et, le cas échéant, préparer les documents relatifs à la création de ladite régie;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique reçue de la part de M. Mario Laquerre, laquelle est datée du 16 janvier 2024 et comprend un addenda daté du 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'entente de soutien technique proposée par M. Mario Laquerre pour la réalisation d'une étude relative à la municipalisation des collectes de matières résiduelles pour un regroupement de municipalités de la MRC de Matawinie au montant forfaitaire total de 47 000 \$, plus taxes applicables, réparti comme suit :

- Un montant forfaitaire de 35 000 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation du volet 1, qui consiste en la rédaction d'une étude de faisabilité;
- Un montant forfaitaire de 12 000 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation du volet 2, qui consiste en la préparation des documents relatifs à la création d'une régie intermunicipale, et ce, conditionnellement à la décision finale d'aller de l'avant avec la mise en place de ladite régie;

D'AUTORISER la facturation d'un tarif horaire de 110,00 \$ pour l'obtention de services-conseils stratégiques au besoin, lesquels coûts devront préalablement être autorisés par le représentant des municipalités prenant part à ladite régie (soit le volet 3 de la présente entente);

DE FACTURER, en parts égales, les neuf (9) autres municipalités ayant confirmé leur intérêt à participer à l'étude de faisabilité sur la municipalisation des collectes de matières résiduelles, soit les municipalités suivantes, et ce, conformément aux modalités de la présente entente :

- Sainte-Béatrix;
- Saint-Alphonse-Rodriguez;
- Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- Saint-Côme;
- Sainte-Émélie-de-l'Énergie;
- Saint-Damien;
- Saint-Zénon;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Saint-Michel-des-Saints;
- Saint-Félix-de-Valois;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE SONDE POUR MESURER LE NIVEAU D'EAU DU RÉSERVOIR AU PUIS DURAND – AUTORISATION

2024-048

CONSIDÉRANT l'importance de mesure le niveau d'eau potable dans le réservoir du puits Durand;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une sonde de type Volucalc Maid Labs permettra de connaître le niveau d'eau en temps réel et de programmer la génération des rapports mensuels obligatoires selon différentes méthodes de calculs;

CONSIDÉRANT la soumission numéro SE-1266 reçue de l'entreprise *Pierre Bertrand traitement de l'eau* pour l'acquisition et l'installation dudit appareil;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil permettra d'assurer une gestion plus efficace du niveau d'eau potable au puits Durand;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'acquisition et l'installation d'une sonde de type Volucalc Maid Labs auprès de l'entreprise *Pierre Bertrand traitement de l'eau* au coût de 10 668,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à la soumission numéro SE-1266;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2024

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de janvier 2024.

Valeur des travaux estimés : 3 390 500 \$ pour 21 permis émis.

10.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

2024-049

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'IL est du devoir de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement en accordant une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce programme est d'assurer dans les meilleurs délais possibles un traitement optimal des eaux usées des résidences isolées afin de protéger la qualité de l'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme accorde aux propriétaires qui le souhaitent une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prolonger la durée du programme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 562-3 modifiant le règlement numéro 562 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491, RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-01-2024
DONNÉ LE
7 FÉVRIER 2024**

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 491-18 modifiant le règlement numéro 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.

10.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491, RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Luc Lefebvre, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 491-18 modifiant le règlement numéro 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.

Le projet de règlement est présenté en Annexe B.

10.5. SERVITUDE NOTARIÉE – 812, AVENUE DES SAPINS – LOTS 5 862 556 ET 5 862 591 – MATRICULES 0027-60-9690 ET 0027-71-9126

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 862 556 est situé sur l'avenue des Sapins;

2024-050



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 862 556 est un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 862 556 appartient au demandeur, Monsieur Marc-André Laporte;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 862 556 est contigu au 812, avenue des Sapins, reconnu sur le cadastre officiel du Québec au numéro de lot 5 862 591;

CONSIDÉRANT QU'UNE servitude notariée doit être établie en vertu de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la Municipalité est requise afin que le propriétaire puisse enregistrer ladite servitude;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ladite servitude pour le lot 5 862 556.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE

2024-051

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*chapitre A-1901*), la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté les règlements numéro 189-2018, 194-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 207-2019, 211-2020, 210-2020, 214-2020, 215-2020 et 226-2021 modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements sont respectivement entrés en vigueur le 11 septembre 2018, 10 décembre 2018, 10 mai 2019, 21 août 2019, 18 février 2020, 3 septembre 2020, 23 avril 2021, 11 juin 2021 et 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris le processus de modification de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au SADR et aux règlements numéros 189-2018, 194-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 207-2019, 211-2020, 210-2020, 214-2020, 215-2020 et 226-2021 de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les ressources internes limitées pour finaliser l'adoption des règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les directives de la santé publique en lien avec la COVID-19 ont grandement perturbé l'échéancier de travail menant à l'adoption des règlements de concordance;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé un délai supplémentaire pour assurer la concordance de nos règlements jusqu'au 30 juin 2021 suivant un avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, une nouvelle demande de prolongation doit être adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ministre des Affaires municipales peut prolonger à la demande d'une municipalité un délai ou un terme que leur impartit la loi;

CONSIDÉRANT le plan de travail présenté par la firme *Méandres planification*, consultant mandaté par la Municipalité dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT les délais prescrits par la loi pour l'adoption et l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2025 dans le cadre de sa démarche de concordance au SADR et aux règlements numéros 189-2018, 194-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 207-2019, 211-2020, 210-2020, 214-2020, 215-2020 et 226-2021 modifiant le SADR de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – RENOUELEMENT DE MANDATS

2024-052

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accordant le pouvoir au conseil municipal la constitution d'un comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le 1^{er} alinéa de l'article 4 du *Règlement 552* mentionnant que les membres de ce comité sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 7 du *Règlement 552* qui précise la durée du mandat de chacun des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Philippe Le Nir a été renouvelé à son poste au sein du CCU par la résolution 2023-397 et qu'une date de fin avait été établie;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane David et M. François Forest ont fait parvenir à la Municipalité une lettre mentionnant leur intérêt à continuer leurs mandats auprès du CCU;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au renouvellement du mandat de M. Philippe Le Nir, de Mme Diane David et de M. François Forest à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'à ce que le membre avise le conseil de son intention de ne pas poursuivre pour un autre mandat ou que le conseil nomme un nouveau membre en remplacement d'un membre ayant rempli son mandat tel que stipulé à l'article 7 du *Règlement 552*.



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 29 JANVIER 2024

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 29 janvier 2024 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE – ADOPTION

2024-053

CONSIDÉRANT le succès qu'à connu l'offre de remboursement des activités aux familles mathaloises lors de la semaine de relâche en 2023;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'adopter un Programme de remboursement des activités pour la semaine de relâche 2024 afin de définir les modalités applicables;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Programme de remboursement des activités pour la semaine de relâche* tel que déposé par le Service des loisirs et de la culture;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le programme est présenté en Annexe C.

11.2. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE 2024

2024-054

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour l'année 2024 est de 32 538,97 \$, plus taxes applicables, répartie comme suit :

- Une contribution établie à 6,14 \$ par citoyen;
- Des frais d'accès aux bases de données de 125,00 \$;
- Des frais de soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque de 1 388,55 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle 2024 d'une somme de 32 538,97 \$, plus taxes applicables, au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – CONCERT 2024

2024-055

CONSIDÉRANT QUE le Festival de Lanaudière a présenté le 6 juillet 2022 un concert à l'église de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de Lanaudière souhaite renouveler l'expérience dans le cadre de sa 47^e édition, qui aura lieu du 5 juillet au 4 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un appui financier pour la réalisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond aux objectifs et aux orientations de la Politique culturelle de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER une somme de 2 800 \$ pour l'organisation d'un concert à Saint-Jean-de-Matha dans le cadre de la 47^e édition du Festival de Lanaudière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2024-056

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le soutien, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE SOUTENIR le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024 – CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

2024-057

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de vingt (20) ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept (7) ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité;

DE NOUS ENGAGER à participer à la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un plus (+) pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Maintenir la certification OSER-JEUNES;

NOMMER un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons le conseiller Émilien Cotton à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière;

DE PARTICIPER au déjeuner des élu(es) le 15 février 2024 de 8 h à 10 h, en déléguant M. Émilien Cotton, conseiller et M. Sylvain Roberge, maire;

RELEVER le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

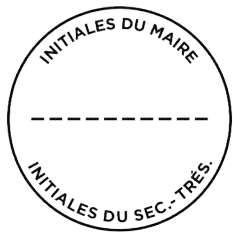
QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Coulombe
Maire suppléant

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Martin Coulombe, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 562-3

**RÈGLEMENT NUMÉRO 562-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562
RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est du devoir de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement en accordant une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce programme est d'assurer dans les meilleurs délais possibles un traitement optimal des eaux usées des résidences isolées afin de protéger la qualité de l'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme accorde aux propriétaires qui le souhaitent une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prolonger la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 13 du règlement numéro 562 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2025.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ___ JOUR DU MOIS DE ___ DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	6 DÉCEMBRE 2023
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
AVIS DE PUBLICATION :	



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 491-18 - PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 491-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491
RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la Municipalité par les articles 52 de la *Loi sur les compétences municipales* et 455 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la *Loi sur les compétences municipales* pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR _____
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le projet de règlement n° 491-18, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Greffier-trésorier et/ou directeur général : le greffier-trésorier et/ou le directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

Jour : période de 24 heures de minuit à minuit;

Municipalité : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 3

INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

Les 21, 22 et 23 juin 2024
Les 19, 20, 21, 26, 27 et 28 juillet 2024
Les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2024

ARTICLE 4

EXCEPTION

Le greffier-trésorier et/ou directeur général peut autoriser par écrit une personne qui en fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il y aurait eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible d'amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ en cas de récidive;
- c) L'inspecteur municipal ou officier municipal est autorisé à délivrer un constat d'infraction contre quiconque contrevient au présent règlement.

ARTICLE 6

DISPOSITIONS PÉNALES

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, la Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 9

Constitue une récidive, le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ____ JOUR DU MOIS ____ DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION : 7 FÉVRIER 2024
PROJET DE RÈGLEMENT : 7 FÉVRIER 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS DE PUBLICATION :



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE C

**PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE**

Voir document annexé (pochette).

NON ADOPTÉ